



ACEPP

Le réseau ACEPP **Un mouvement parental,
éducatif et citoyen qui s'engage
pour :**

- la reconnaissance du parent comme premier éducateur de l'enfant,
- la collaboration parents/professionnels pour la qualité de l'accueil et l'éveil des enfants,
- le développement des initiatives collectives parentales ouvertes à tous dans le respect des différences.

Ses objectifs

Sensibiliser tous les partenaires sociaux et politiques pour la prise en compte du jeune enfant dans la Cité

Encourager la collaboration entre les parents - premiers éducateurs de leurs enfants - et les professionnels des structures d'accueil

Participer à la réflexion et à la recherche pour un travail de qualité auprès du jeune enfant

Promouvoir la place des parents dans tous les lieux de vie des enfants et dans la vie locale (quartiers, villages)

Ses activités

- Accompagnement de la démarche participative dans les projets de la Petite Enfance
- Soutien et conseil technique pour la création et la gestion de lieux d'accueil associatifs à participation parentale
- Animation d'un réseau actif d'entraide et de solidarité
- Etude/diagnostic de territoire (ruraux et urbains) pour l'aide à la définition et l'évolution des politiques petite enfance
- Diffusion d'informations et de documentations auprès d'un large public de parents, de professionnels du secteur sanitaire et social, d'élus, de responsables d'entreprises...
- Formation des bénévoles associatifs, des professionnels de la Petite Enfance, des jeunes en insertion
- Recherches-actions pour soutenir et enrichir l'accueil de tous et la démarche interculturelle
- Actions de développement social en milieu fragiles (rural et urbain)

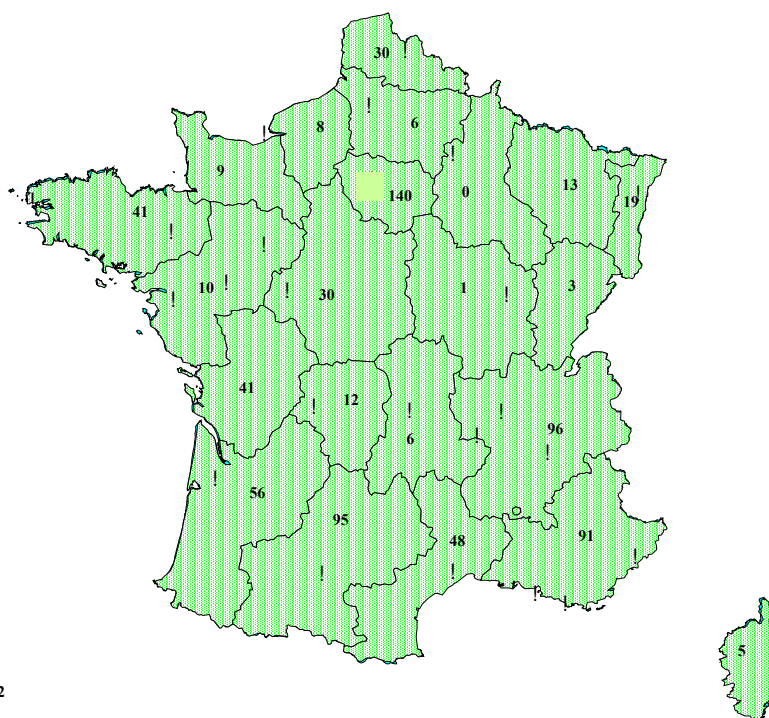
SOMMAIRE

Un réseau de 900 lieux d'accueil sur tout le territoire	3
Des lieux d'accueil à taille humaine adaptés à leur territoire	4
Des acteurs économiques	4
Des professionnels qualifiés et des employeurs responsables	5
Un partenariat important	5
Un réseau fédératif	6
Historique de l'ACEPP	7
Charte pour l'accueil de l'enfant	9
La Parentalité selon l'Acepp	10

Un réseau de 900 lieux d'accueil sur tout le territoire

Organisé en de multiples formules et services tels :
Crèches, Haltes-garderies ; Garderies péri-scolaires ; Cantines ;
Ludothèques ; Lieux Parents/Enfants ; Lieux passerelles ;
Centres de Loisirs ; Relais Assistantes Maternelles ;
Maisons des parents, Ateliers d'Eveil culturel ;
Animations et Services itinérants...

40.000 familles, 45.000 enfants,
20.000 places d'accueil et 7.000 salariés



DOM-TOM=2

Des lieux d'accueil à taille humaine adaptés à leur territoire

La plupart des lieux d'accueil ont une capacité d'accueil proche de 20 places. Cette taille limitée est un des garants d'une vie associative riche où chaque membre de l'association peut s'intégrer et participer à un réseau solidaire de proximité.

Les associations deviennent le plus souvent un creuset de nouvelles initiatives et de lien social pour la population du territoire.

Des acteurs économiques

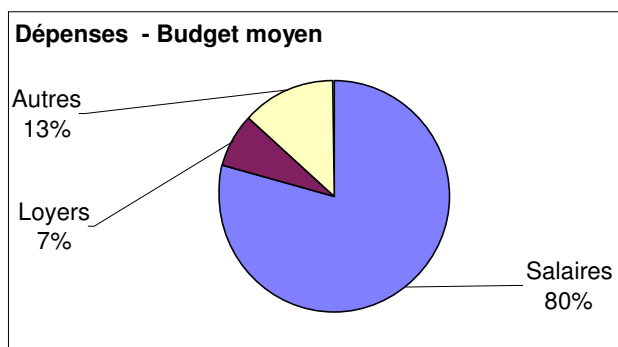
Chaque association a :

- en moyenne un peu moins de 8 salariés, principalement féminins ;
- un budget moyen de 154.000 € variant de 17.000 € à 500.000 € pour les plus importantes.

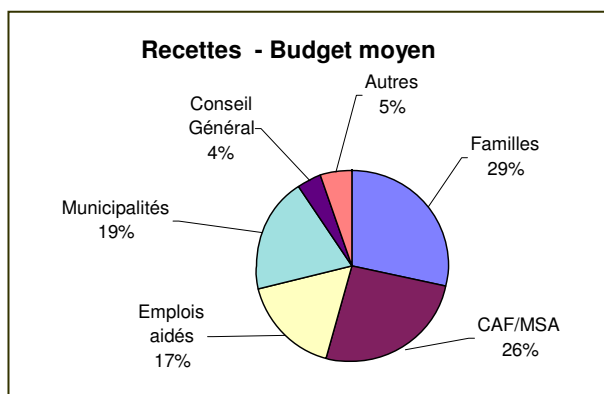
Soit en cumul, une activité économique de **125 millions** d'euros¹.

Des dépenses principalement pour les salaires

Près de 80 % des dépenses sont consacrées à la masse salariale. Les autres dépenses comprennent loyers, repas, frais et matériels pédagogiques... Ces proportions sont relativement semblables pour l'ensemble du réseau.



Des recettes



Cette moyenne est trompeuse car les associations sont plus ou moins soutenues par leur(s) collectivité(s) locale(s). Les associations sont alors dans l'obligation de faire appel aux emplois aidés et une participation plus accrue des parents pour équilibrer les coûts de fonctionnement.

¹ En intégrant le réseau fédératif

Des professionnels qualifiés et des employeurs responsables

- des agents techniques (généralement non diplômés)
- des animateurs (auxiliaire de puériculture, BEATEP, BAFA, autres...)
- des adjoints (EJE, infirmière, auxiliaire de puériculture, psychologue, autres...)
- des responsables techniques et directeurs (EJE, puéricultrice, infirmière, auxiliaire de puériculture)

Un statut « salarié » et un fonds de formation professionnel

L'ACEPP, pour garantir à ses salariés des conditions de travail plus homogènes a mis en place pour son réseau un statut collectif national, prémisses d'une intégration dans une convention collective. Elle a mis en place avec UNIFORMATION un fonds de mutualisation pour faciliter le départ en formation des salariés.

Un lieu d'insertion professionnel

Depuis l'origine, le réseau ACEPP a été soucieux de mettre en place des dispositifs qualifiants pour les salariés peu qualifiés en coopération avec les centres de formation du secteur et les financeurs de la formation (UNIFORMATION...).

Un partenariat important

L'ACEPP participe à de nombreux travaux et réflexions dans les réseaux : UNIOPSS, Réseau Européen DECET, UNIFORMATION, UNADEL, SNAECOS, UNAF, USGERES, CNIDFF, CRES, Entreprise et Territoire, la FONDA...

Elle est soutenue dans son action par :

Le ministère de la famille, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité, la Caisse nationale d'Allocations familiales, la Caisse centrale de Mutualité sociale agricole, l'Europe (Fonds Social Européen, SOCRATE), la DATAR, la Délégation interministérielle à la ville, les chambres régionales d'Économie sociale, la Fondation Van Leer, etc

Un réseau fédératif

28 associations fédératives implantées sur l'ensemble du territoire national et couvrant 55 départements :

Au niveau régional ou inter-régional :

ACEPP Basse-Normandie,
COLLINE dans le Nord-Pas de Calais,
ACEPP Rhône-Alpes,
ACEPP Sud-Ouest pour le grand Sud-Ouest,
ACEPPRIF en Île-de-France,
ACEPP Picardie,
CAPEA en Auvergne.

Au niveau départemental ou interdépartemental

ALPE pour les Alpes de Haute-Provence	CEPPI pour l'Isère et la Haute-Savoie
ALPAJE pour les Hautes-Alpes	FÉDÉRATION DES CRECHES PARENTALES DU LOT
RÉSEAU PETITE ENFANCE Ardèche / Drôme	PYRENE PETITE ENFANCE pour les Hautes-Pyrénées et les Pyrénées Atlantiques
ACEPP 16 pour la Charente	COLIBRI pour le Bas-Rhin et le Haut-Rhin
CEPP 17 pour la Charente-Maritime	CEPPRA pour le Rhône
ARPPE pour le Cher	RAPP 79 pour les Deux-Sèvres
APEFI dans le Finistère	CEPP 81 pour le Tarn
ARPEGE pour le Gard	ACEPP 83 pour le Var
COCAGNE 31 pour la Haute-Garonne	APEPP 84 pour le Vaucluse
AICPP 33 pour la Gironde	CEPP 86 pour la Vienne
ACHIL pour l'Indre-et-Loire	

Historique de l'ACEPP

Les années 70 - 80 : Premières crèches parentales et 1980, création de l'Acepp

1980 - 81 : Réflexions avec l'Etat pour l'élaboration d'un décret « crèches parentales » aboutissant en Août 1981 à une note de service provisoire d'un an et début de discussions pour rénover le décret « modes d'accueil » de 1975 qui aboutiront au décret d'août 2000

1981 : Création de la PS « crèches parentales » et convention (1981-83) avec la CNAF au titre du soutien à l'innovation des crèches parentales : ne sera pas renouvelée avant 2002 avec la signature d'une convention pluriannuelle

1980 : Convention avec le Ministère de l'emploi au titre de la création d'emplois d'initiatives locales ; suivront des partenariats sur les divers dispositifs d'aide à la création d'emplois, puis d'aides à l'insertion (emplois jeunes depuis 2000)

1981 : Soutien du Ministère des affaires sociales au titre de l'innovation sociale dans le domaine de la petite enfance, renouvelé depuis chaque année et soutien au démarrage des lieux d'accueil sur des fonds déconcentrés depuis 1990. Depuis 1999, convention pluriannuelle (trois ans en cours de renouvellement)

1981 : Création de la Gazette de l'ACEPP (trimestrielle)

1982 : Agrément comme organisme d'éducation populaire et de formation, obtention de FONGEP ; depuis 1986 soutien du FNDVA pour la formation des bénévoles

1982 : Convention de partenariat avec la BFCC, banque d'économie sociale, puis avec l'assurance SMACL et la mutuelle UMC : création d'une mission de « services aux crèches ». Une coopérative d'achats sera également créée en 1985, dissoute aujourd'hui.

1983 : Création d'une mission spécifique sur le milieu rural à l'ACEPP (soutien de la MSA, du ministère de l'agriculture en 1985) qui devient en 1990 un programme d'animation de territoires ruraux fragiles (opérations de développement social) pour la création d'initiatives de parents avec le soutien du Ministère de la Solidarité, de l'agriculture et de la DATAR

1986 : Soutien de la Fondation Van Leer (jusqu'en 1997 et depuis 2001 à nouveau) pour créer des lieux d'accueil parentaux dans les quartiers défavorisés et en milieu interculturel et valoriser l'approche interculturelle : appuyé depuis 1988 par le FAS et 2001 par la DIV dans le cadre de la politique de la Ville. Orientation votée en AG de l'acepp en 1986.

1988 : Création d'une mission formation à l'ACEPP, adhésion à UNIFORMATION et création des premières formations en alternance avec les écoles pour la formation d'EJE puis d'auxiliaires de puériculture (contrats de qualification), puis de responsables de structures d'accueil (avec des établissements d'enseignement supérieur) en 1995. Création de la MIAS ACEPP en 1993.

1989 : Programme « éveil culturel et artistique du jeune enfant » soutenu par le Ministère de la culture et des affaires sociales : durera jusqu'en 1996.

1990 : Adoption en AG d'un deuxième « P » à ACEPP pour valoriser le partenariat parents/professionnels

1991 : Lancement du programme expérimental de développement social sur six territoires ruraux fragiles puis essaimage sur d'autres territoires en 1995 et 2000

1992 : Premiers programmes européens de l'ACEPP ; renouvelés sous diverses formes jusqu'à aujourd'hui autour des questions des femmes, des publics fragiles, de l'insertion professionnelle, de l'économie sociale, du développement local

1995 : Création du centre de ressources de l'ACEPP

1997 : Rédaction et promotion de la première « plate forme de l'ACEPP » énonçant les revendications de l'ACEPP pour la petite enfance, renouvelée régulièrement depuis.

1998 : Création par l'ACEPP du comité national partenarial « petite enfance et intégration » en partenariat avec le Ministère de la solidarité, la CNAF et le FAS

1999 : Membre fondateur du réseau national d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) créé à l'initiative de la Délégation interministérielle à la Famille

1999 : Engagement de la création d'un statut collectif ACEPP pour les professionnels petite enfance, adopté en 2000 ; adhésion à l'USGERES et création d'une commission paritaire

2000 : Création du site internet de l'ACEPP et mise en place de la communication interne sur e-groups

2002 : Première convention pluriannuelle avec la CNAF

2003 : entrée au sein de l'UNAF, Union nationale des associations familiales, comme membre

2004 : Création d'un collège « accueil Petite Enfance » dans le syndicat SNAECSSO à l'initiative de l'ACEPP.

2005 : Adhésion au syndicat SNAECSSO en octobre 2005.

Charte pour l'accueil de l'enfant

L'accueil et l'éveil de l'enfant sont la raison d'être de tout lieu d'accueil.

- Chaque lieu d'accueil se doit de rechercher activement une qualité d'accueil dont les objectifs sont déterminés par l'ensemble des parents, des professionnels et des partenaires (PMI, Municipalité, ...).
- Le lieu d'accueil doit favoriser le développement de la personnalité de l'enfant et l'exploration du monde qui l'entoure.
- Tout adulte veille à expliquer à l'enfant par la parole sa vie et son environnement direct. Il écoute la parole de l'enfant et respecte ses rythmes propres ; il est attentif à son expression non-verbale.
- L'éveil culturel et artistique du jeune enfant est un élément clé de la démarche éducative. Il respecte les diversités sociales et culturelles des enfants et des familles.

Les parents sont et restent les premiers éducateurs de l'enfant

- Les parents sont invités à accompagner l'enfant et rester dans le lieu d'accueil autant qu'il est possible et nécessaire.
- Le lieu d'accueil, et notamment les professionnels, encourage le questionnement, les échanges et les solidarités entre parents.
- Il facilite aussi la participation des parents dans les instances de décision et de gestion, notamment en favorisant les formations de bénévoles souhaitables.
- Les projets, éducatif et social, du lieu d'accueil sont élaborés et adaptés conjointement par les parents et les professionnels.

Les professionnels sont les garants de la qualité de l'accueil et les organisateurs de la vie quotidienne.

- Les professionnels respectent, prennent en compte et valorisent les identités culturelles de chacun, adulte ou enfant.
- Ils organisent la vie quotidienne du lieu d'accueil dans l'intérêt de tous et permettent aux parents d'avoir un autre regard sur leur enfant.
- Le lieu d'accueil organise des temps d'échange entre professionnels et leur offre des perspectives d'enrichissement, notamment par la formation continue.

Le lieu d'accueil se fonde sur une démarche de citoyenneté active et solidaire.

- Il permet l'accueil de toutes les familles quelles que soient leurs origines, leur culture et leur sensibilité grâce à un fonctionnement adapté.
- Le lieu d'accueil s'ouvre sur son quartier ou son village et tisse des liens et des relations dans son environnement.
- Il participe à la mise en réseau des structures d'accueil du jeune enfant, et notamment par l'ACEPP.
- Le lieu d'accueil promeut la place du jeune enfant dans la société telle qu'elle s'exprime notamment dans la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant.

© ACEPP novembre 1989 – mai 2002

La Parentalité selon l'Acepp

Être parent

1. La parentalité crée une dynamique qui comporte remise en cause, interrogations, contacts avec d'autres parents et qui donne de l'énergie, de la force et du bonheur.
2. La notion de parentalité repose sur :
 - un statut : on devient parent dès lors que l'enfant paraît,
 - un lien indissoluble et irremplaçable entre le parent et l'enfant,
 - une fonction à remplir : le parent est le premier éducateur,
 - un besoin d'alliance entre les parents pour assumer cette fonction, quelle que soit leur situation de couple.

La notion de parentalité n'existe que par et pour l'enfant. De fait, elle place l'enfant au cœur de la société. La cause de l'enfant est soutenue par la cause des parents.

3. Le corollaire d'une politique visant à valoriser et appuyer les parents dans l'exercice de leur fonction, est une politique de l'enfance axée sur leur épanouissement et leur éducation. Comment au XXI^e siècle repositionner la politique familiale autour de la place de l'enfant et de la parentalité ?
4. Chaque parent choisit librement son propre projet parental en fonction de ses valeurs, de ses choix et trouve sa propre manière d'être parent.

L'ACEPP, un réseau de parents actifs et solidaires

5. L'ACEPP, association des Collectifs Enfants-Parents-Professionnels, respecte la parentalité dans tous ses états, pour autant que l'enfant soit respecté dans son intégrité et aimé. L'ACEPP refuse une approche de la parentalité qui valoriserait un ou des modèles dominants :
 - chaque parent a droit à être reconnu dans son rôle parental et a droit « à la parole » pour faire valoir son propre point de vue,
 - aucun parent ne peut être stigmatisé sur des critères sociaux ou culturels, ni sur des difficultés à assumer son rôle : l'ACEPP s'inscrit en faux contre la campagne qui stigmatise des parents soit disant « démissionnaires » ; il n'y a pas de parents « démissionnaires » (à ne pas confondre avec maltraitants », il n'y a que des parents pour qui la fonction parentale est rendue difficile : elle l'est pour tous et pour certains plus que pour d'autres !)
 - la parentalité est un cheminement : « un enfant naît un jour, un parent le devient tous les jours ».

.../...

.../...

6. L'ACEPP valorise la notion de réseau en soutien à la fonction parentale : partage et échange d'expériences ; entraide ; initiatives collectives pour les enfants (cf. Charte des initiatives pour l'écoute, l'appui et l'accompagnement des parents).

7. L'ACEPP affirme le droit des parents à une « responsabilité partagée » avec les professionnels et institutions intervenant, à un titre ou un autre, auprès des enfants.

Nous, parents en mouvement

8. L'ACEPP se définit comme mouvement parental qui se positionne sur divers débats de société. Elle se reconnaît en tant que réseau de parents, notamment dans les valeurs suivantes :

- une « attitude parentale », axée sur l'écoute et le respect de l'enfant (cf. Charte pour l'accueil de l'enfant),
- la prise en compte de la parentalité dans tous les aspects de la vie sociale et professionnelle,
- la promotion des droits de l'enfant à tous niveaux de la vie sociale, économique et politique,
- l'égalité des droits entre femmes et hommes, entre mères et pères,
- l'interpellation citoyenne de la responsabilité de l'Etat, des institutions politiques et sociales à changer les politiques afin de faire valoir les droits et les capacités de tous les parents.

9. L'ACEPP appelle aujourd'hui les parents à prendre la parole, à affirmer, individuellement et collectivement, leurs propres messages, à confronter leurs questions et leurs espoirs, à manifester publiquement leurs doléances et leurs contributions pour la qualité de la vie et pour l'éducation.

© ACEPP janvier 2000



ACEPP

<http://acepp.asso.fr>